

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 026-212602528-20260928-CM2026_6_08-DE

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOuset, , Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Lilian CHAMBONNET à Jérémy FERNANDEZ, Jérémy POURCHAILLE à Fanély RISSOANS, Anna ROMAJOOT à Marie-Renée AVON.

OBJET : 08- Créances éteintes - Compte budgétaire "6542" du budget communal - Exercice 2026

Suzanne BROT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de commerce, et notamment son article L. 643-11 relatif à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

VU le Code de la consommation, et notamment ses articles L. 741-1 et suivants relatifs à la procédure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026, voté par délibération datant du 6 février 2026 et ouvrant les crédits nécessaires au compte 6542 (« Créances éteintes ») ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes transmis par le comptable public (Responsable du Service de Gestion Comptable) en date du 7 septembre 2026 certifiant l'irrécouvrabilité définitive et juridique des titres concernés ;

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a transmis à la collectivité un état de créances dont le recouvrement s'avère définitivement impossible en raison d'événements juridiques extérieurs faisant obstacle à toute poursuite ;

CONSIDÉRANT que ces créances correspondent à des situations d'extinction légale (prononcées par des jugements de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou des décisions de commissions de surendettement validant un rétablissement personnel) ;

CONSIDÉRANT que l'extinction de ces créances s'impose juridiquement à la commune ainsi qu'au comptable public, et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en constater la charge définitive ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6542 ;

DIT que cette dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2026, Section de Fonctionnement, Chapitre 65 (Charges de gestion courante), Article 6542 (Créances éteintes) ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en créances éteintes les titres présentés par le Comptable Public pour un montant total de quatre cent vingt-trois euros et soixante-dix-sept centimes (423,77 €) ;

DE CONSTATER l'extinction définitive des droits de reprise de la commune sur les redevances et produits correspondants ;

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont une copie sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité et au Comptable Public pour enregistrement comptable.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 29 septembre 2026

Le Maire,

